

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/ 341

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement,
Restriction de circulation,

Du lundi 04 Aout 2025,
Au vendredi 08 Aout 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux
d'assainissement et eaux potables, par l'entreprise
COLAS pour le compte de **VEOLIA**, il est nécessaire
d'occuper les emprises, d'interdire le
stationnement et de restreindre la circulation, au
droit de la Rue du Chat-Haret et de la Rue du Vieux
Pont.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit de la Rue du Chat-Haret et de la Rue du Vieux Pont, du lundi 04 Aout 2025 au vendredi 08 Aout 2025.

Article 2 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier Rue du Chat-Haret et Rue du Vieux Pont, du lundi 04 Aout 2025 au vendredi 08 Aout 2025.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte avec une vitesse de circulation limitée à 30km/h, au droit de la Rue du Chat-Haret et de la Rue du Vieux Pont, du lundi 04 Aout 2025 au vendredi 08 Aout 2025.

Article 4 : L'entreprise se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Les panneaux de stationnement interdit (7 jours avant le début du chantier) seront mis en place par l'entreprise.

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire